

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 167.231 du 29 janvier 2007

G./A.180.354/VI-17.350

En cause : **la société privée à responsabilité limitée YACINE,**
rue Bara, n° 196,
1070 Bruxelles,

contre :

1. la commune d'Anderlecht,
2. le bourgmestre de la commune d'Anderlecht.

LE PRESIDENT DE LA VI^e CHAMBRE DU CONSEIL D'ETAT
SIEGEANT EN REFERE,

Vu la demande introduite le 19 janvier 2007 par la société privée à responsabilité limitée YACINE , qui tend, selon la procédure d'extrême urgence, à la suspension de l'exécution de la décision de fermeture pour une période de six mois de l'établissement qu'elle exploite sous l'enseigne "BAR A THYM";

Vu l'ordonnance du 19 janvier 2007, notifiée aux parties, convoquant celles-ci à comparaître le 25 janvier 2007 à 9.30 heures;

Entendu, en son rapport, M^{me} WILLOT-THOMAS, Président de chambre;

Entendu, en leurs observations, Me Lambert BINDJI, avocat, comparaisant pour la partie requérante et Me Hervé PENNINCKX, loco Me Vincent DE WOLF, avocat, comparaisant pour les parties adverses;

Entendu, en son avis conforme, M. QUINTIN, Premier auditeur chef de section au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant qu'à l'audience, l'avocat des parties adverses a déposé un arrêté du 24 janvier 2007 du bourgmestre de la commune d'Anderlecht retirant l'arrêté attaqué; que la demande de suspension est devenue sans objet,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Il n'y a plus lieu à statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à la charge de la première partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VI^e chambre, le vingt-neuf janvier deux mille sept par :

M^{mes} WILLOT-THOMAS,
SCHMITZ,

Président de chambre,
Greffier.

Le Greffier,

Le Président,

V. SCHMITZ.

M.-L. WILLOT-THOMAS.